

## AVIS DE LA CIRCULATION

### Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Domaine Eelchesgewan, immeuble numéro 5

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 12 septembre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### Art 1<sup>er</sup> :

A partir du **23 septembre 2025 de 07h00 jusqu'au 26 septembre 2025 à 18h00 inclus** et selon les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans le :

- Domaine Eelchesgewan devant l'immeuble numéro 5  
sur le tronçon concerné par le chantier (16,80 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

#### Art. 2:

Pendant la même période et au même endroit tout stationnement / parcage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

#### Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN